

Recu en préfecture le 28/01/2021





ANNEE 2021

SEANCE PUBLIQUE **DU 27 JANVIER 2021**

Délibération n°

2021007

Date de convocation: 22/01/2021

Date d'affichage :

29/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents

20

Pouvoirs

23

Nombre de votants

3

Vote: 23 dont 3 pouvoirs

Pour: 23

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 janvier 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents: M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECART, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés: Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Marie ROSPIDE (pouvoir à M. Mikel AMILIBIA).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°7: Demande de participation financière au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduites aux points d'arrêt des réseaux de transports en commun

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Pour rappel, le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour a voté la mise en œuvre de mesures d'aides financières pour la mise en conformité aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun

La commune de Bassussarry, qui est desservie par ce nouveau service depuis le 2 septembre 2019 a exécuté les travaux nécessaires sur huit points d'arrêt en 2019, pour lesquels un dossier de demande d'aide a été déposé le 9 décembre 2019, suite à la délibération n°20190048 du 23 juillet 2019.

En 2020, la commune a poursuivi son action de mise en conformité de ces points d'arrêt et a effectué les travaux nécessaires sur quatre nouveaux points :

- Arrêt Errecartia (dans les 2 sens)
- Arrêt Distitsar (dans les 2 sens)

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le



- Arrêt Perriat (dans les 2 sens)
- Arrêt Lataste (uniquement dans le sens Biarritz)

Le règlement d'intervention du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour est le suivant :

- Stations positionnées sur les axes de transports en commun en secteur propre (TCSP), ce qui signifie qu'ils ont une voie réservée : 100% maître d'ouvrage de l'infrastructure.
- Hors axe TCSP (cas de Bassussarry):
 - 60% gestionnaire de la voie (commune, Département)
 - 40% Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, avec un maximum de 5 000€ par arrêt.

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 45 et 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, qui impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité;

VU la délibération du 2 juin 2010 du le Syndicat Mixte des Transports en Commun actant le versement d'une participation incitative au respect des normes d'accessibilité;

VU la délibération du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 4 avril 2019 pour la mise en œuvre des mesures de financement précitées;

VU la délibération du conseil municipal de Bassussarry du 23 juillet 2019, autorisant Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du syndicat des mobilités ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, **Après** en avoir délibéré.

 Autorise Monsieur Le Maire à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun situés sur la commune,

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le



ID: 064-216401000-20210127-2021007-DE

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Bassussarry le 27 janvier 2021,

Le Maire,
Michel LAHORGUE

